

**DEC151997DR20**

**Décision portant délégation de signature à M. Gilles L'Allemain pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7277 intitulée Institut de biologie de Valrose (IBV)**

**LE DIRECTEUR D'UNITE,**

**Vu** l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 susvisée ;

**Vu** la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° 122743DSI du 05/01/2012 portant création de l'unité UMR7277, intitulée Institut de biologie du développement et cancer (IBDC), dont le directeur est Stéphane NOSELLI et la décision n°141992INSB du 28/08/2014 portant changement d'intitulé de l'UMR7277 en Institut de biologie de Valrose ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Gilles L'Allemain, directeur de recherche, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée<sup>1</sup>.

**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles L'Allemain, délégation est donnée à Mme Martine Damonville, ingénieur

---

<sup>1</sup> Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7 du décret du 30 décembre 2005 susvisé : soit jusqu'à 134 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2014.

de recherche aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles L'Allemain et de Mme Martine Damonville, délégation est donnée à Mme Monique Zucchini ingénieur d'étude aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

### **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Nice, le 02/09/15

Le directeur d'unité  
Stéphane NOSELLI